RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
D'ORGEVAL

YVELINES

Monsieur Jean-Pierre CHAULET
Président de la commission d'enquête
CU GPS&O
Immeuble Autoneum
Rue des Chevriers
78 410 AUBERGENVILLE

Orgeval, le 8 juillet 2019

Secrétariat général
Affaire suivie par Mme LOWCZYK - DGS
Tél : 01.39.22.35.53
dgs@mairie-orgeval.fr
N/ réf. : 2019/AL/RC n°33

Objet : Remarques de la ville d'Orgeval concernant l'enquête publique en cours pour le « PLUi »

Monsieur,

Lors de sa séance du 7 mars 2019, le Conseil Municipal de la ville d'Orgeval a donné un avis défavorable au projet de PLUI considérant l'insuffisance de définition d'une OAP pour la zone sud prévoyant un quartier mixte à dominante habitat.

Dans le cadre de l'enquête publique en cours pour le PLUI, la ville d'Orgeval fait part ci-après de ses propositions pour combler les lacunes du projet après avis unanime de la commission urbanisme communale réunie le 4 juillet 2019 :

- L'OAP couvre une zone délimitée en jaune en annexe et une première phase est définie avec les caractéristiques suivantes :

    - Cette phase couvre une surface d'environ 24 000 m^2 (parcelles AA15, AA139, AA260, AA263, 10, 11, 13, 14) et est à dominante habitat. Elle comprendra 240 logements environ définis dans la fourchette de 40% de logements sociaux (96 environ) avec une densité globale de 100 logements maximum à l'hectare et 50% de logements sociaux avec une densité globale de 80 logements maximum à l'hectare.
      La ville d'Orgeval estime que le bas de la fourchette pour la densité est préférable.
    - Un épannelage des volumes sera réalisé entre la RD 113 et la zone pavillonnaire avec une hauteur maximale le long de la RD de 15 m comme c'est le cas pour le reste de la zone des 40 Sous.
    - Le projet devra également mettre au point des accès sur la RD et la rue de la Maison Blanche.
    - L'ensemble du projet doit être qualitatif au plan de l'environnement et de l'architecture et prévoir des mesures de protection contre les incidences de la proximité du CD 113.

- Les équipements collectifs (crèches, écoles...) nécessaires seront prévus dans la zone des 40 Sous et/ou en collaboration avec la ville de Morainviliers-Bures pour exclure des rabattements sur le centre-ville.

- Le reste de la zone Ouest des 40 Sous devra être reclassé en UEm.

Je vous remercie pour la prise en compte de ces remarques et vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Jean-Pierre JUILLET

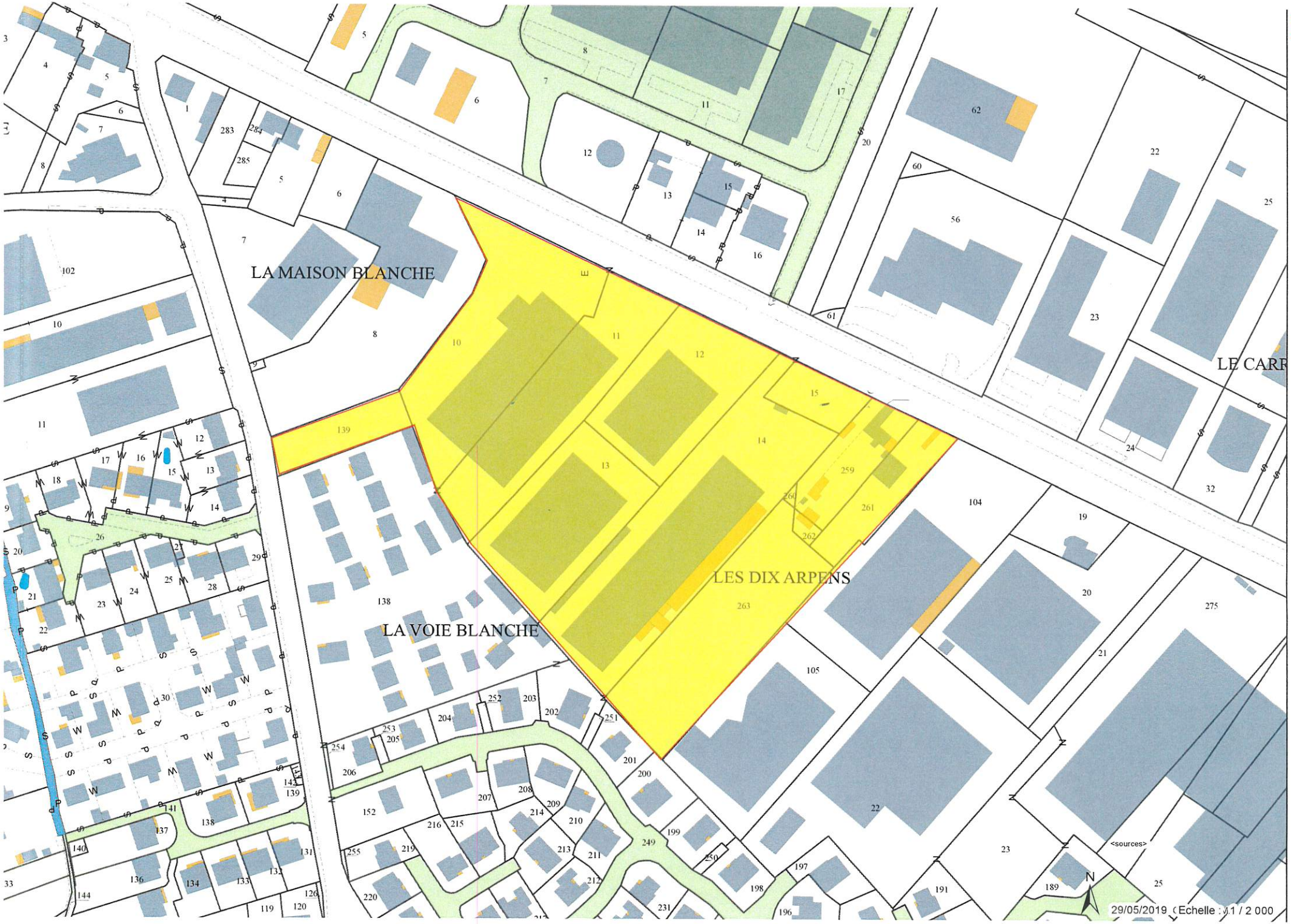
LA MAISON BLANCHE
LA VOIE BLANCHE
LES DIX ARPENS
LE CARR
Cadastre
<sources>
N
29/05/2019 - Echelle : 1 / 2 000